

3I EXPERTISE BATIMENT

S.A.S.

Au capital de 1.000 €

Immatriculée au RCS de VERSAILLES n° 820.265.155

Ayant son siège social

17 av de Tibaldi 78440 PORCHEVILLE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 31 OCTOBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, Le 31 octobre 2023 à 11 heures,

Didier RABUSSIER, associé unique de la Société 3I BATIMENT EXPERTISE, Société par Actions Simplifiées au capital social de 1000 euros, Immatriculée au RCS de VERSAILLES n° 820.265.155 Ayant son siège social 17 av de Tibaldi 78440 PORCHEVILLE a pris les décisions concernant l'ordre du jour suivant :

- ORDRE DU JOUR -

1. **Projet de cession de 10 actions du capital social de la Société - agréments du nouvel Associé**
2. **Démission du Président**
3. **Nomination du nouveau Président**
4. **Décision de transfert du siège social**
5. **Modifications des statuts**
6. **Pouvoirs à conférer.**

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- le projet d'acte relatif à la cession des parts sociales de la Société
- le projet de statuts modifiés
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

Suite au projet de cession de 10 parts sociales numérotées de 1 à 10 à m ; Eric JEANCLAUDE qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne son agrément à cette cession et agréé le nouvel Associé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ET 1
R

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de M. Didier RABASSIER de ses fonctions de Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale désigne en qualité de Président : M. Eric JEANCLAUDE né le 09/12/1961 à Paris 17ème de nationalité française, demeurant 107 bis avenue de la république 91230 MONTGERON qui déclare accepter ses fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide du transfert du siège social de la Société au :
51 rue de Launay 91380 CHILLY MAZARIN

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide compte tenu des résolutions adoptées de modifier les statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au :

51, rue de Launay 91380 CHILLY MAZARIN

Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire français par simple décision du Président.

En cas de transfert décidé par le Président, celui-ci est habilité à modifier les statuts en conséquence.

Article 12 : PRESIDENT

La société est gérée et administrée par un président. Dès à présent, Eric JEANCLAUDE est désigné comme président. Le président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions notamment de rémunération, fixées par l'associé unique.

Le président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne trouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président, avec faculté de déléguer, à l'effet de signer tous relatifs à ladite acquisition aux charges et conditions qu'elle jugera les meilleurs, verser toutes sommes, et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

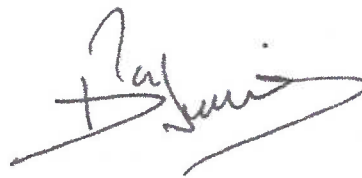
57
DB

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, signé après lecture par le Président.

Fait à PORCHEVILLE le Mardi 31 octobre 2023

Ancien Président : Didier RABUSSIER

Associé : Didier RABUSSIER



Nouveau Président : Eric JEANCLAUDE

Nouvel associé : Eric JEANCLAUDE

